

RECONNAISSANCES EN SUÈDE

En novembre 1999, les autorités fiscales suédoises ont accordé l'exonération fiscale à l'Église de Scientologie, statuant que l'Église était une organisation à but non lucratif dont la vocation est religieuse.

L'année suivante, le gouvernement suédois a accordé à l'Église de Scientologie l'entière reconnaissance religieuse en légalisant les mariages célébrés par ses ministres.

Documents

- Lettre des autorités fiscales de Stockholm du 23 novembre 1999.
- Article Le Monde du 18 mars 2000.

 **Skattemyndighetén** 1 (3)

Företagsskatteskottor 1
Börseavdelningen
Cristina Bergner
06-694 29 47

BESLUT
Datum: 1999-11-23 802010-2623
601-116992-99/1963

Advokatfirman Nordia
Att: Lars Engstrand
Box 70389
107 24 Stockholm

Ansökan om ackord avseende Scientologikyrkan i Stockholm, 802010-2623

Skattemyndighetens beslut

Ansökan om ackord bifalls.

Bakgrund

Scientologikyrkan har genom ombudet Lars Engstrand i skrivelse av den 30 augusti 1999 ansökt om ackord med staten avseende inkomsttaxering i Stockholms kommun 1986-1989.

Som skäl för ansökan har i kortfattat följande angivits. Skattemyndigheterna har i beslut skönsmåtsigt påfört Scientologikyrkan debiteringar avseende statlig inkomstskatt för åren 1986-89. Beloppen har slutligen fastställts av Kammarrätten i Stockholm, genom dom meddelad den 1 mars 1999.

Befräffande beskattningsåren 1990-1999 har kyrkan inte haft någon beskattningsbar inkomst. Scientologikyrkan är en ideell förening med religiöst ändamål som bedrivs helt utan vinstsyfte. Verksamheten sker bl.a. i form av gudstjänster, tjänster såsom dop, kröllöp och begravningar, andlig vägledning samt studier av kyrkans skrifter. Scientologikyrkan är samordnad i en riksförbund utan gemensam verksamhet och i övrigt är de olika samfundens fristående juridiska enheter.

Kyrkan är registrerad som arbetsgivare och har fullgjort sin skyldighet att redovisa och betala källskatt och arbetsgivaravgifter i rätt tid och ordning. Intäkterna består i huvudsak av de bidrag som man erhåller i form av frivilliga donationer från medlemmar. Vidare erhålls vissa intäkter ifrån kyrkans bokförsäljning samt kursverksamhet. Bokföringen har rekonstruerats för att kunna godkännas av skattemyndigheterna trots

SKATTEMYNDIGHETEN I STOCKHOLM, Företagsskatteskottor 1

Förskottsbetalning	Skatteskottor	Skatteskottor	Skatteskottor
100 51 0000000000	0100000000	00-000 10 00	000000 000000
	0100000000	000000 000000	000000 000000

La Direction des Impôts a déterminé dans une décision datée d'octobre 1999 que l'Eglise de Scientologie doit être considérée comme une association idéaliste œuvrant pour l'intérêt général et qui poursuit une activité économique. La Direction des Impôts considère de plus, que l'activité économique poursuivie entre dans le cadre de ce but d'intérêt général. Par conséquent, l'association est exemptée d'impôts sur le revenu en vertu de la section 7.95 de la loi sur l'impôt sur le revenu. De plus, elle est exemptée de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vertu du 4^e chapitre, section 8 de la loi sur la TVA. Il est établi que l'Eglise de Scientologie ne sera pas imposée par l'impôt sur le revenu ou la TVA pour les activités qu'elle poursuit présentement.

Le Monde

SAMEDI 18 MARS 2000

INTERNATIONAL

LE MONDE / SAMEDI 18 MARS 2000 / 3

L'Eglise de scientologie est érigée en Suède au rang de « communauté religieuse »

Le quartier général de la secte se réjouit de cette « reconnaissance sans équivoque »

Les scientologues suédois pavoisent : leur organisation a obtenu d'un organisme officiel un statut leur ouvrant la voie à une demande d'aide

officielle de l'Etat, comme les autres religions. Les Témoins de Jéhovah et l'Armée du salut l'ont également acquis. La Scientologie bénéficiait

déjà d'une exemption d'impôts comme organisation à but non lucratif, ce que la Grande-Bretagne et l'Italie refusent de lui accorder.

STOCKHOLM

de notre correspondant

En d'autres lieux, la nouvelle aurait provoqué un tollé, en Suède, elle est passée quasi inaperçue : le 17 mars, l'Eglise de scientologie y a reçu le statut officiel de « communauté religieuse ». Aussitôt exploitée par cette organisation controversée, considérée notamment comme une secte dangereuse en France et en Allemagne, cette décision est intervenue après l'adoption en sa faveur d'autres mesures par les autorités suédoises, qui inquiètent certains pays européens. L'enregistrement de l'Eglise de Scientologie au rang de « communauté religieuse » émane d'un organisme public, le *Kammarkollegiet*. Parmi ses attributions, cette agence nationale des services juridiques, financiers et administratifs a été chargée d'accorder un statut juridique aux communautés qui en feraient la demande. Une initiative prise pour mettre un peu d'ordre dans le paysage religieux, après la séparation de l'Eglise luthérienne de Suède et de l'Etat, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

« Il fallait trouver une nouvelle forme juridique pour l'Eglise luthérienne, et l'on s'est aperçu que ce besoin pouvait en concerner d'autres », explique Carl-Einar Nordling, haut fonctionnaire au ministère de la culture qui, en Suède, traite des affaires religieuses. D'où l'idée de ce statut, voté par le Parlement. Cet enregistrement, insiste M. Nordling, « ne doit pas pour autant être interprété comme une approbation, par les autorités », du type d'activités menées par les dites communautés. Il ne donne pas droit en principe à des exemptions fiscales, mais ouvre la voie à une demande d'aide financière à l'Etat, un pas que les scientologues n'ont pas franchi.

UNE PREMIÈRE EN EUROPE

Une demi-douzaine d'autres organisations, dont les Témoins de Jéhovah et l'Armée du salut, ont également obtenu ce statut. « Nous sommes conscients du fait qu'ailleurs, on peut avoir une approche différente de la Scientologie de la nôtre », reprend M. Nordling. Il se rappelle avoir rencontré, à l'automne 1999, un responsable fran-

çais, membre de la mission interministérielle de lutte contre les sectes, venu donner le point de vue de Paris sur la question. « Une rencontre très informative, très plaisante », se souvient le Suédois.

Très plaisante aussi a été, aux yeux des scientologues, la décision du *Kammarkollegiet*, qu'ils se sont empressés d'exploiter. Il s'agit d'« une reconnaissance sans équivoque de la part du gouvernement suédois », clament-ils dans un communiqué. A en croire le quartier général de la secte pour l'Europe, basé au Danemark, la Suède est le premier pays d'Europe occidentale à avoir accordé un tel statut à une section nationale de l'Eglise. Un pays où il fait plutôt bon vivre pour ses quelque « trois mille membres actifs » revendiqués. En novembre 1999, leur organisation obtenait l'exemption fiscale, les impôts suédois estimant qu'elle avait un caractère non lucratif. Là encore, de nombreux pays ne partagent pas ce point de vue, se fondant sur les cours payants administrés par la secte et la vente de ses livres. Ainsi Londres a refusé

d'accorder à l'Eglise de scientologie le statut de « charity » (organisation à but humanitaire autorisant les exonérations d'impôts), et la Cour suprême italienne vient elle aussi de refuser les exemptions d'impôts à la secte.

En outre, à partir du 1^{er} avril, le sacro-saint principe suédois de la transparence se verra restreint, grâce aux scientologues. C'est là le résultat d'une longue querelle juridique, après qu'un citoyen suédois eut déposé, dans des lieux publics et sur Internet, des exemplaires de documents « éducatifs » destinés aux scientologues souhaitant franchir – moyennant une somme rondelette – le « pont vers la liberté totale ». Les Etats-Unis ont fait pression sur Stockholm, au nom du respect d'un accord international sur le copyright. La loi suédoise sur l'accès aux documents a donc été révisée. Mercredi, une députée social-démocrate a été inculpée pour avoir déposé ces mêmes documents scientologues dans une bibliothèque municipale.

Antoine Jacob